

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt quatre, le sept février
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 43

VOTANTS : 53

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Molène ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane
Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur QUILLEVERE Bernard
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite
Monsieur CORRE Stéphane, Plougouvelin a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur LE HIR François, Ploumoguier a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Monsieur BRIANT Jean-Noël
Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Yves
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2024_02_13 : DÉCLARATION PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ PLU PLOUARZEL - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE RENDUE OBLIGATOIRE PAR LA DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise rappelle que la commune a décidé, par arrêté du Président en date du 06/01/2023, de lancer une procédure prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouarzel avec les objectifs suivants :

- Conforter la zone d'équipements et de loisirs de Kerivarc'h avec la construction d'une médiathèque communale par le reclassement de la zone Np en zone UL tout en renforçant les activités de promenade et la proximité avec le centre-bourg par des aménagements d'espaces verts et de liaisons douces sécurisées ;
- De plus, dans tout le secteur de Kerivarc'h, et au-delà de la création de la nouvelle zone UL, tous les éléments de patrimoine naturel ou paysager (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, boisements, talus bocagers) seront identifiés et protégés au PLU. Des espaces verts urbains pour relier cette zone UL au bourg seront également mis en place (avec dans certains cas des Emplacements Réservés) pour constituer une véritable coulée verte urbaine.

Cette déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU comportera une notice justifiant de l'intérêt général du projet d'aménagement public valant rapport de

présentation. Elle aboutira à l'adaptation du règlement graphique du secteur de Kerivarc'h, du règlement écrit et à la création d'une Orientation d'Aménagement du secteur. Elle comportera également une évaluation environnementale.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant la réalisation d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération du Conseil Communautaire (art. L.103-3 du Code de l'urbanisme).

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouarzel approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20/07/2006 ayant ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 02/06/2008 et d'une révision générale partielle du POS approuvée le 06/10/20214 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

Les objectifs poursuivis sont de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur les adaptations du PLU proposées et citées plus haut dans l'exposé.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel à partir du 14/02/2024 pour une durée minimale de 1 mois :
 - En version papier : en mairie de Plouarzel et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Plouarzel (www.plouarzel.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie de Plouarzel ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS10078 29290 LANRIVOARE,
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh,
en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.

Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mis en compatibilité du PLU, accompagné du bilan de la concertation préalable, des avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale ainsi que ceux de la Chambre d'Agriculture de l'INAO et du CNPF, sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des bilans de la concertation, des avis émis par la MRAe, les services de l'État et les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les objectifs proposés et de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable décrites ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST) – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

Le Président,

M. TALARMIN André